

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 130

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Frappé et Mme Hamelet

-----

**ARTICLE 6**

À la deuxième phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« trente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à accorder au médecin un délai plus adapté à la complexité de l'évaluation médicale et collégiale requise par une demande d'aide à mourir, afin de garantir la qualité et la sérénité de la décision rendue.